

Caractéristiques



Elle est destinée à être utilisée pour l'alimentation en eau dans le cadre de la lutte contre l'incendie, à partir du réseau sous pression.

La bouche d'incendie doit être conforme aux normes NF EN 14339 et NF S 61-211CN et le demi-raccord doit permettre au service d'incendie et de secours de raccorder un engin de lutte contre l'incendie. La bouche d'incendie est constituée d'un couvercle, d'un carré de manœuvre et d'un raccord Keyser à rebord saillant.

Le débit

Chaque bouche d'incendie doit, sous une pression de 1 bar mesurée en sortie d'appareil, délivrer le débit minimum de $60 \text{ m}^3 / \text{h}$ pour une bouche d'incendie de DN 100 mm

Implantation et installation

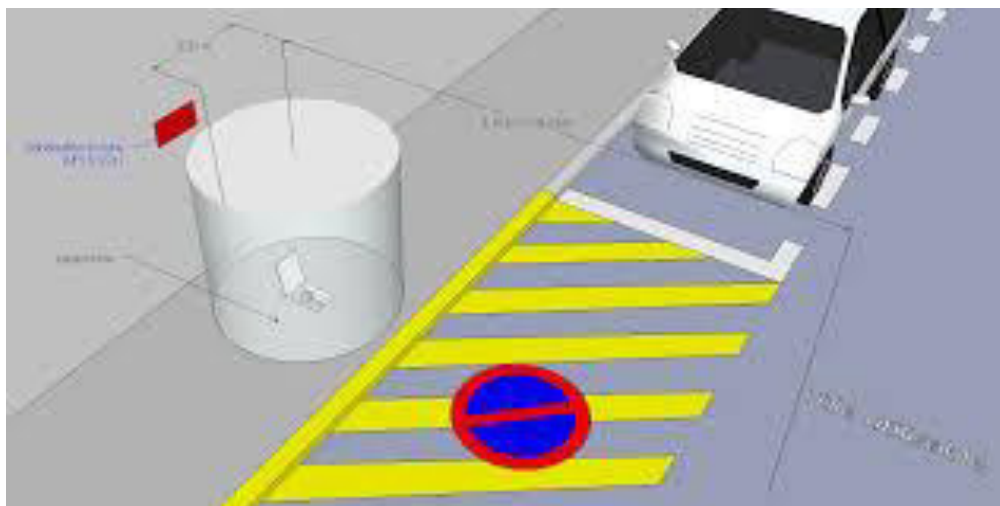
Une bouche doit être implantée sur les trottoirs, voies piétonnes, etc. sans constituer un obstacle dangereux ou gênant pour la circulation des usagers (piétons, personnes à mobilité réduites, ...).


La bouche d'incendie doit être implantée sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.

Elle doit être située au plus à 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.

L'emplacement de la bouche d'incendie et son orientation sont choisis de façon à permettre :

- l'existence d'un « volume de dégagement » libre de tout obstacle fixe destiné à la mise en œuvre du branchement des équipements des services de lutte contre l'incendie (coude de raccordement, retenue, tuyau, etc.) ;
- l'existence autour de la bouche d'incendie d'un espace libre présentant la forme d'un cylindre vertical de 0,60 m de rayon minimum, à partir du carré de manœuvre. Au-dessus du niveau du sol fini, l'espace libre doit avoir une hauteur au moins égale à 2 mètres.
- le rabattement total du couvercle à l'horizontal ;
- l'absence de débordement de la bordure du trottoir, du couvercle rabattu.



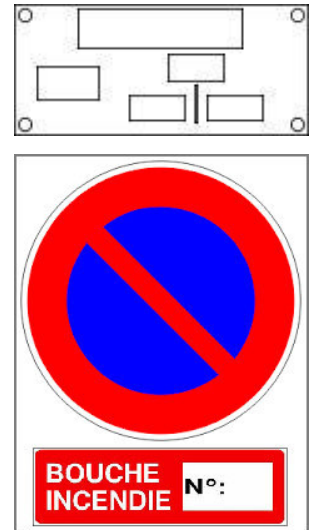
	FICHE TECHNIQUE <i>Points d'eau incendie - Hydrants</i>	RDDECI
GROUPEMENT PREVISION Tél. : 05.49.49.18.67 - Fax : 05.49.49.18.15 Mail: prevision@sdis86.net	BOUCHE INCENDIE (BI)	ANNEXE N°1-2 Date MAJ : 10/06/2016

Signalétique et numérotation

La bouche d'incendie doit être signalée par une plaque indicatrice conforme à la norme NF S 61-221.

Les bouches d'incendie font l'objet d'une signalisation permettant d'en faciliter le repérage :

- En milieu urbain, une plaque indicatrice rectangulaire de 100 mm par 220 mm fixée généralement sur un mur, servant à signaler le positionnement de la bouche d'incendie.
- Sur la partie haute : le diamètre de la prise d'eau.
- A gauche : le diamètre de la conduite à laquelle est reliée l'hydrant.
- Au-dessus du trait vertical, la distance exprimée en mètres, du centre de la bouche au plan vertical contenant la plaque, et à gauche ou à droite de ce trait, la distance entre le centre de la bouche et le plan perpendiculaire à la plaque passant par ce trait. Il pourra y être mentionné le numéro de la bouche incendie.
- En milieu rural ou urbain, un panneau de signalisation rectangulaire de 400 mm par 200 mm implanté en proximité immédiate de la bouche incendie, indiquant l'interdiction de stationner et la présence d'une bouche d'incendie ainsi que son numéro.



Cet identifiant est primordial, car il permet d'échanger des données entre les partenaires (SDIS, communes, gestionnaires et propriétaires). La structure de la numérotation est détaillée dans la fiche technique 7-1

Réception

L'installation d'une bouche d'incendie doit faire l'objet d'une visite de réception en présence de l'installateur et du propriétaire de l'installation ou de son représentant désigné, éventuellement du service d'incendie et de secours et du gestionnaire de réseaux.

Cette réception a pour but de contrôler l'installation en conformité à la norme NF S 62-200 et les spécifications figurant dans le dossier technique.

La réception doit faire l'objet de la rédaction d'un procès-verbal de réception (cf. annexe 5-5), qui sera transmis au groupement prévision du SDIS et comprenant :

- Le rapport d'essai, incluant les mesures de débit à 1 bar de pression et la pression statique, réalisées en aval du raccord Keyser de sortie.
- Le plan de recollement de l'installation.

Contrôle et entretien

La commune est tenue d'assurer les contrôles. La périodicité est fixée à 2 ans pour les contrôles fonctionnels et à 6 ans pour les contrôles de débit et de pression.

Les résultats de ces contrôles seront transmis pour information au SDIS.

L'indisponibilité d'une bouche d'incendie doit être immédiatement signalée au Centre de Traitement de l'Alerte et au groupement prévision, ainsi que sa remise en service. Le groupement prévision du SDIS doit également être informé de toute modification de la bouche d'incendie.

Toute modification des conditions d'alimentation en eau nécessitera une vérification des performances de la bouche incendie.